

N°2023-D69

OBJET : L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Demande de retrait de
l'Agglomération de
Saint-Quentin en
Yvelines (SQY)

Le 21 décembre à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Etaient présents :

Mesdames Corinne BASQUE, Sonia BRAU, Gwendoline DESFORGES, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU, Pauline WINCOUR-LEFEVRE

Messieurs José CACHIN, Othman NASROU, Ali RABEH

Mbres en exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 9
Pouvoir : 0
Suffrages exprimés : 9
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstention : 0

CONSIDERANT que conformément à la délibération du 8 mars 2023 de l'Assemblée délibérante du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines (SMEAG), le Conseil Départemental ne figurera plus parmi les membres de cette structure à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que ce départ programmé du Département ouvrait la perspective d'un Syndicat mixte composé uniquement de deux membres, en l'occurrence le Conseil Régional d'Ile-de-France et Saint-Quentin-en-Yvelines ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, sur un plan fonctionnel, les statuts devaient s'adapter à cette nouvelle situation ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Comité Syndical a débattu sur une nouvelle rédaction statutaire lors de sa séance du 13 décembre 2023 ;

CONSIDERANT cependant que ces nouvelles dispositions n'ont pu être adoptées selon les règles de majorité requise ;

CONSIDERANT qu'il en ressort une situation de blocage ne permettant pas au Syndicat de disposer des moyens institutionnels adaptés aux circonstances ;

CONSIDERANT que, plus généralement, cette situation confirme la nécessité de mettre aujourd'hui en place de nouvelles formes partenariales en faveur du rayonnement de cet équipement ;

CONSIDERANT, par conséquent, que le Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines, par délibération du 14 décembre, a manifesté son intention de quitter la structure de manière effective au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit être décidée à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 078-257800037-20231221-DELIB_2023_069-DE



LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ACCEPTE le retrait de l'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines à la date du 31 décembre 2023,

PRECISE que l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines restera membre à part entière du Syndicat jusqu'à ladite date du 31 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur Le Président du SMEAG à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à engager les négociations sur les modalités financières et patrimoniales de retrait.

Fait à Trappes, le 21 décembre 2023

Le Président du Syndicat Mixte

José CACHIN

